



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2016-11

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2016-11-03-004 - Arrêté portant délégation générale de signature de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la DNID, aux agents du service budget et du centre de services partagés (2 pages) Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-003 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature du Recteur au Dasen de l'Essonne (3 pages) Page 6

IDF-2016-11-04-004 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature du Recteur au Dasen des Hauts-de-Seine (3 pages) Page 10

IDF-2016-11-04-002 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature du Recteur au Dasen des Yvelines (3 pages) Page 14

IDF-2016-11-04-006 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature du Recteur au Dasen du Val d'Oise (3 pages) Page 18

IDF-2016-11-04-012 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature du Recteur au Dasen91 mutualisation bours (2 pages) Page 22

IDF-2016-11-04-013 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature du Recteur au Dasen95 mutualisation frais (2 pages) Page 25

IDF-2016-11-04-001 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature du recteur aux responsables du rectorat (5 pages) Page 28

IDF-2016-11-04-007 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant subdélégation de signature financière du Recteur (13 pages) Page 34

IDF-2016-11-04-008 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant subdélégation de signature financière du Recteur au Dasen 78 (4 pages) Page 48

IDF-2016-11-04-009 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant subdélégation de signature financière du Recteur au Dasen 91 (4 pages) Page 53

IDF-2016-11-04-010 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant subdélégation de signature financière du Recteur au Dasen 92 (4 pages) Page 58

IDF-2016-11-04-011 - Arrêté du 4 novembre 2016 portant subdélégation de signature financière du Recteur au Dasen 95 (4 pages) Page 63

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID)

IDF-2016-11-03-004

Arrêté portant délégation générale de signature de Mme
Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge
de la DNID, aux agents du service budget et du centre de
services partagés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles

94417 Saint
Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délègue sa signature d'ordonnateur secondaire pour les opérations de la Direction nationale d'interventions domaniales relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, aux recettes non fiscales assignées auprès du Comptable spécialisé du domaine (CSDOM), du Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) Finances, et du Directeur départemental des finances publiques du Val de Marne, dans la limite exclusive de 5000 € à :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Michel BATY, inspecteur des finances publiques,
- M. Jérémy RAOUL, agent administratif des finances publiques.

Article 2 : Délègue sa signature pour effectuer les ordres de restitution sans ordonnancement préalable de la Direction nationale d'interventions domaniales à :

- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- Mme Viviane TARTE, agente administrative des finances publiques.



Article 3 : Délègue sa signature pour réaliser les dépenses sur cartes d'achat de la DNID au titre des programmes 156 et 907 dans la limite des plafonds fixés individuellement auprès de la BNP :

- M. Michel BATY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Iman BEN EL MANNOUBI, agente administrative des finances publiques,
- Mme Viviane TARTE, agente administrative des finances publiques,
- M. Quentin HAUDEGOND, agent administratif des finances publiques,
- M. Thierry DOUY, agent administratif des finances publiques.

Article 4 : Délègue sa signature pour valider les frais de déplacements du portail FDD au titre des programmes 156 et 907 pour la DNID dans la limite de 5000 € :

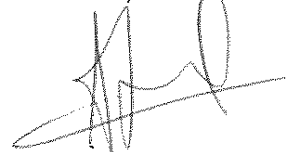
- M. Christian TEXIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Jérémy RAOUL, agent administratif des finances publiques,
- Mme Iman BEN EL MANNOUBI, agente administrative des finances publiques.

Article 5 : Délègue sa signature aux personnes suivantes pour valider dans l'application Chorus les engagements juridiques, les recettes non fiscales, les demandes de paiement, et certifier les services faits relevant du périmètre du centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales, dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les délégants :

- Mme Nathalie DE PUISSEGUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Annick GUY, contrôlease principale des finances publiques,
- M. Sébastien DESCHAMPS, contrôleur des finances publiques,
- M. Victor DUONG, agent administratif des finances publiques,
- Mme Sophie CHANTELAUZE, agente administrative des finances publiques,
- Mme Marguerite KOWALIK, agente administrative des finances publiques,
- Mme Nathalia MORALES, agente administrative des finances publiques,
- Mme Kabadouko GOMIS, agente administrative des finances publiques.
- Mme Sabrina DJERROUD, contractuelle.

Article 6 : La présente délégation annule et remplace la délégation consentie le 27 septembre 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 3 novembre 2016



Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-003

Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature
du Recteur au Dasein de l'Essonne



VU l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0005 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

2/3

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département:

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :

- o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
- o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ;

- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;

- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;

- les contrats d'étudiants apprentis professeurs du premier degré ;

- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;

- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;

- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département de l'Essonne, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, l'effet de signer tous



les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

3/3

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béatrice PILI**, délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Dominique ROCHAS**, chef de division, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ROCHAS, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de bureau et à **Madame Amélie BOUAISSI**, gestionnaire, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral du 14 juin 2016 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 04 NOV. 2016

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-004

Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature
du Recteur au Dasein des Hauts-de-Seine

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

portant délégation de signature du recteur

à M. Philippe Wuillamier, directeur des services de l'éducation nationale du département des Hauts-de-Seine, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département des Hauts-de-Seine

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

**Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités**

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;



VU l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0005 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

2/3

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WUILLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :

- o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
- o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ;

- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;

- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;

- les contrats d'étudiants apprentis professeurs du premier degré ;

- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;

- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;

- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Hauts-de-Seine, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à



3/3

- **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- **Monsieur Thierry AUMAGE**, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- **Mme Mariane TANZI**, directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Thierry AUMAGE, de Mme Mariane TANZI et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GRUZ**, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine GRUZ, délégation de signature est donnée à **Madame Daisy SILVEIRINHA**, chef de bureau de la division de l'organisation scolaire en charge du contrôle budgétaire des collèges et de légalité des actes (DOS 3), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5 : L'arrêté rectoral du 14 juin 2016 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le **04 NOV. 2016**

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-002

Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature
du Recteur au Dasen des Yvelines

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du recteur

à M. Serge Clément, directeur des services de l'éducation nationale du département des Yvelines, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département des Yvelines

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

⌘ ⌘

Affaire suivie par :
DACES

**Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;



2/3

- VU** le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant Monsieur Serge CLEMENT en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0005 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département:

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ;
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'étudiants apprentis professeurs du premier degré ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département des Yvelines, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Samar ACHKAR**, chef de la division des élèves et des établissements, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas GARRIDO**, chef de service de la division des élèves et des établissements (DEET 3), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral du 14 juin 2016 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 04 NOV. 2016

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-006

Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature
du Recteur au Dasein du Val d'Oise

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du recteur

à Mme Martine Gauthier, directrice des services de l'éducation nationale du département du Val d'Oise, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Val d'Oise

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

**Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités**

- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D 521-1 et R 911-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;



VU l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0005 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

2/3

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Martine GAUTHIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :

- o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
- o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ;

- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;

- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;

- les contrats d'étudiants apprentis professeurs du premier degré ;

- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;

- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;

- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Gauthier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique GIRAULT**, chef de la division des moyens, du pilotage et de la prospective (DMPP), à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GIRAULT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques BELILLE**, chef de service d'appui aux établissements (SAE), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

L'arrêté rectoral du 14 juin 2016 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 04 NOV. 2016

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-012

Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature
du Recteur auDasen91 mutualisation bours



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Versailles



ARRÊTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

portant délégation de signature à M. Lionel Tarlet, directeur des services de l'éducation nationale du département de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

**Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités**

Affaire suivie par :
DACES

- VU** le Code de l'Éducation, notamment, notamment son article D.222-20 et ses articles R 531-1 et suivants ;
- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des bourses;
- VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles;
- VU** le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de monsieur Lionel TARLET en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0008 du Préfet de la Région d'Île-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE



2/2

ARTICLE 1

~~Le service académique bourses est placé sous l'autorité de Monsieur~~
Lionel TARLET, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, qui reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ainsi que l'ensemble des actes à caractère administratif et financier de cette gestion.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrig FREGNAC**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le 04 NOV. 2016

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-013

Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature
du Recteur auDasen95 mutualisation frais

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Martine Gauthier, directrice des services de l'éducation nationale du département du Val d'Oise, en charge du service académique mutualisé des frais de déplacements

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

XX

Affaire suivie par :
DACES

**Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment son article D.222-20, ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants;
- VU** le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif de certains organismes subventionnés;
- VU** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacements ;
- VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles;
- VU** le décret du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du département du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0008 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;



ARRETE

2/2

ARTICLE 1

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Madame Martine GAUTHIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine GAUTHIER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, chef du service académique des frais de déplacements, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le 04 NOV. 2016

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-001

Arrêté du 4 novembre 2016 portant délégation de signature
du recteur aux responsables du rectorat



2/5

- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0005 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur de l'Académie de Versailles.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÉZES, Monsieur Erwan COUBRUN, Monsieur Régis HAULET**, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÉZES, Monsieur Erwan COUBRUN, Monsieur Régis HAULET chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Dominique DI PIETRO**, chef du service académique d'orientation et d'information et **Mesdames Véronique JOSEM-MURAIRE** et **Lina CHETANGNY**, ses adjointes ;
- **Monsieur Pascal COTENTIN**, délégué académique au numérique éducatif ;
- **Monsieur Lazare PAUPERT**, délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ;
- **Madame Brigitte COLIN-THOMAS**, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÉZES, Monsieur Erwan COUBRUN et de Monsieur Régis HAULET



chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information et **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

3/5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DÉZES, Monsieur Erwan COUBRUN et de Monsieur Régis HAULET chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux agents cités dans les articles suivants pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 5

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie,
- **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières et **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint.
- **Madame Anne-Sophie PERROT**, chef du service du budget et du contrôle de gestion.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 6

- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'exclusion des avis formels du recteur aux présidents d'université portant sur les documents budgétaires ;
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique, et **Monsieur Joël BRES**, son adjoint;
- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe ;
- **Monsieur Jean-Michel FERRÉ**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Gisèle DUVIGNAU**, son adjointe, à l'exclusion des courriers relevant de la protection fonctionnelle des agents.

ARTICLE 6.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FERRE et de Madame DUVIGNAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Amaury LUCIANI**, chef du bureau de gestion, administration des établissements (DACES 2), uniquement pour signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.



3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

4/5

ARTICLE 7

- **Madame Anne MEUDEC**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Madame Dorothee BESSAC**, son adjointe ;
- **Monsieur Alain DIDIER**, délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances et **Monsieur Laurent GROISY**, son adjoint ;
- **Madame Estelle VILAIN**, chef de division des établissements d'enseignement privé et **Madame Florence PELLÉ**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition de la CCMA.

ARTICLE 7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, ou de madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- **Madame Sylvia LANDAIS (DEEP1)**
- **Madame Catherine TISSOT (DEEP2)**
- **Monsieur Constant CHAPITEAU (DEEP3)**

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 8

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP ;
- **Madame Edith MORISSET**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP ;
- **Madame Carmen ESCOFFIER**, chef de la division de l'encadrement et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe ;
- **Madame Sylvie LE NERRANT**, chef de la division des pensions et des prestations et **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe;
- **Madame Laurence GENTIL**, correspondante handicap académique, responsable du service académique de l'insertion des personnels handicapés,
- **Madame Françoise DUCAMP**, responsable du service d'appui aux ressources humaines ;
- **Monsieur Michel VIGNOLLES**, délégué académique à la formation des personnels d'encadrement ;



5/5

- **Monsieur Daniel MEUR**, délégué académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- **Madame Christiane JASNAULT**, chef du centre académique de formation administrative ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable administratif et financier de la direction d'appui à la formation des personnels de l'Académie.

ARTICLE 8.1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de Madame Agnès POUSSIN, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE,

- **Madame Danielle FOLLET (DPE 2),**
- **Madame Sandrine THIÈRE (DPE 4),**
- **Madame Cécile PEYRAT-ARMANDY (DPE 5),**
- **Messieurs Hakim CHELLAT (DPE 6),**
- **Madame Corinne DURAND-MEUNIER (DPE 7),**
- **Monsieur Christian DUVAL (DPE 8),**
- **Madame Cécile BOUSSAUD (DPE 9).**

ARTICLE 8.2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LE NERRANT, chef de la DIPP, ou de Madame Marie-Noëlle NARVAEZ, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leur champ de compétences et dans la limite de leurs attributions, à **Mesdames Florence RIFLADE**, chef du service chômage (DIPP1) et **Monique BUCHER** son adjointe.

ARTICLE 8.3:

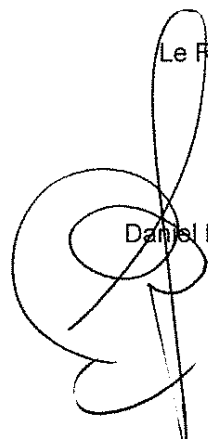
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MEUR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre ALLERON**, conseiller en ingénierie de formation, à l'effet de signer les documents afférents au dossier « enseigner la santé et la sécurité au travail », à l'exclusion de tout autre document.

ARTICLE 9: L'arrêté rectoral du 14 juin 2016 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 10: Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 04 NOV. 2016

Le Recteur



Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-007

Arrêté du 4 novembre 2016 portant subdélégation de
signature financière du Recteur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



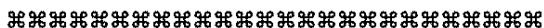
**MINISTÈRE
 DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
 DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
 ET DE LA RECHERCHE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature financière du recteur
 à des fonctionnaires placés sous son autorité**

**Rectorat
 3, boulevard
 de Lesseps
 78017
 Versailles
 Cedex**

**Affaire suivie par :
 DACES**



**Le Recteur de l'académie de Versailles
 Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



2/13

- VU** la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0008 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

- I- 1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :
- 139 - Enseignement privé du premier et du second degré,
 - 140 - Enseignement scolaire public du premier degré,
 - 141 - Enseignement scolaire public du second degré,
 - 150 - Enseignement supérieur et recherche,
 - 172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires,
 - 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale,
 - 230 - Vie de l'élève,
 - 231 - Vie étudiante,
- 2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles,
- 3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1.

II- 1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations



3/13

de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des

- Opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- Ordres de réquisition du comptable public,
- Décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

2) La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, **Madame Bérengère DÈZES**, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, et **Monsieur Régis HAULET**, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, Madame Bérengère DÈZES, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, et Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1- PÔLE BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 4

- **Madame Frédérique MICHAUX**, responsable de la division des affaires financières ;
- **Monsieur Damien DELPORTE**, son adjoint
pour l'ensemble des recettes et des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités à l'article 1, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 4.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS,

- **Monsieur Gérard LIPPMANN**,
- **Monsieur Gilles ROMMELUERE**,



4/13

- Madame Marie BLONDOT,
- Madame Mathilde SEMA,
- Madame Marguerite CHENDJOU,
- Monsieur Patrick LISETTE,
- Madame Sylvie MERLET,
- Monsieur Daniel MARTINELLI,
- Madame Samira EL-OUNI,
- Madame Marylène JOLLY,
- Monsieur Clément TROUX,
- Madame Cécile FERRAND,
- Madame Nathalie MARTIN

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 4.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à

- Madame Samira EL-OUNI, chef du service DAF 3

pour tous les actes à caractère budgétaire dans CHORUS.

ARTICLE 4.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à

- Madame Samira EL-OUNI, chef du service DAF 3,
- Madame Marylène JOLLY, responsable de recettes et de liquidation de la recette,
- Madame Cécile FERRAND, responsable de recettes et de liquidation de la recette,

à effet de signer les actes relatifs aux recettes et rétablissement de crédits : validation des engagements de tiers et des factures et signature des bordereaux récapitulatifs et des états justificatifs pour le rétablissement des crédits.

ARTICLE 4.4

En cas d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à

- Madame Solange WALTZ,
- Madame Mathilde SEMA,
- Madame Marie BLONDOT,
- Monsieur Gilles ROMMELUERE,
- Monsieur Taoufik BOUTAHAR,
- Madame Clarisse MAZUEL,
- Madame Bakoarisoa RATSIMBAZAFY,
- Madame Charline DA SILVA,
- Madame Christine MERCIER,



5/13

- **Madame Isabelle BELLIN,**
- **Madame Laurence JACQUES,**
- **Madame Marcelle BUSLON,**
- **Madame Maryvonne BERNARD,**
- **Monsieur Michael LAMANDE,**
- **Madame Sylvie MESLIN,**
- **Monsieur Daniel MARTINELLI**

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 4.5

Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de Service Fait :

- **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information (DSI) et **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe ;
- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG) et **Monsieur Joël BRES**, son adjoint ;
- **Monsieur Jean-Michel FERRÉ**, chef de la division d'aide et de conseil aux établissements et aux services (DACES) et **Madame Francine CRISTOVAO**, chef du bureau de la DACES 4 ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable administratif et financier de la direction d'appui à la formation des personnels de l'académie (DAFPA) et **Madame Christiane JASNAULT**, chef du centre académique de formation administrative ;
- **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, adjointe au chef de la division des pensions et des prestations (DIPP), **Madame Isabelle DAGOURET**, adjointe au chef de bureau action sociale (DIPP2) et **Madame Leila MIHOUB**, en charge des affaires transversales ;
- **Madame Laurence GENTIL**, correspondante handicap académique, responsable du service académique de l'insertion des personnels handicapés ;
- **Madame Dominique DI PIETRO**, chef des services académiques d'information et d'orientation (SAIO) et **Madame Yvonne NOMBRE** (secrétaire administrative) ;
- **Madame Mireille JEANNEAU**, contrôleur de gestion et **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division logistique et sécurité (DSDEN 78) ;
- **Monsieur Christophe GAUCHON**, chef de la division des affaires générales (DSDEN 91) ;
- **Monsieur François-Xavier HABAY**, chef de la division des affaires générales et financières et **Mesdames Mirlaine DOUNAT**, chef de bureau et **Aurore CAMBRE** contrôleur de gestion (DSDEN 92) ;
- **Madame Isabelle LACCHINI**, contrôleur de gestion et **Monsieur Alain JULDO** chef du service logistique et sécurité (DSDEN 95) ;
- **Monsieur Stéphane PROUST**, adjoint au délégué académique au numérique.



6/13

ARTICLE 5

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique
~~paie, pour les actes ayant trait à la rémunération des personnels relevant de~~
l'académie de Versailles, notamment les listings de paye et mouvements manuels
d'ordonnancement y compris les certificats administratifs de prolongation de congés
de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation. Les décomptes de
rappels de rémunération supérieurs à 10.000 € sont exclus de cette délégation.

2- PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES

ARTICLE 6

- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la
logistique (DALOG),
- **Monsieur Joël BRES**, son adjoint
pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 dans la
limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 7

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, Ingénieur régional de l'équipement,
chef de la division de la division des actions immobilières, de la programmation et de
l'architecture (DAIPA),
- **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe,
pour les opérations d'investissement immobilier du hors titre 2
des programmes 150, 214, 231 dans la limite de leurs attributions et compétences.

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 8

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division des établissements
d'enseignement privé (DEEP),
- **Madame Florence PELLÉ**, son adjointe

- o pour les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle des
personnels enseignants relevant de cette division, notamment les listings
de paie, les mouvements manuels d'ordonnancement, les certificats
administratifs et les autorisations de cumul sur le programme 139 ;
- o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux
arrivants ;
- o les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à
10 000€.

ARTICLE 8.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, et
de Madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée à
Madame Sylvia LANDAIS, chef du service DEEP 1, **Monsieur Constant
CHAPITEAU**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses
attributions et compétences, les décomptes fixant le montant des éléments de



7/13

rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole SELIOR**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 9

- **Monsieur Fabrice TANJON**, chef de la division des personnels enseignants (DPE),

- **Madame Agnès POUSSIN**, son adjointe

- o pour les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants et les élèves apprentis professeurs relevant de cette division, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement, les certificats administratifs et les autorisations de cumul ;
- o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- o les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 € ;

ARTICLE 9.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de son adjointe, Madame Agnès POUSSIN, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE,

- **Madame Danielle FOLLET (DPE 2),**
- **Madame Sandrine THIÈRE (DPE 4),**
- **Madame Cécile PEYRAT-ARMANDY (DPE 5),**
- **Messieurs Hakim CHELLAT (DPE 6),**
- **Madame Corinne DURAND-MEUNIER (DPE 7),**
- **Monsieur Christian DUVAL (DPE 8),**
- **Madame Cécile BOUSSAUD (DPE 9),**

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BRETTE**, coordonnateur paie DPE, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

ARTICLE 9.2

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 9.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Laurence YVER, Isabelle MINIERE, Agnès ALBERTIN, Arielle HENRION, Fabrice GIRAULT, Hakim BELBOUAB, Christophe JARRY et Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, chacun



dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

8/13

ARTICLE 10

- **Madame Edith MORISSET**, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS),
 - **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe
 - o pour les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation, et les apprentis de la fonction publique relevant de cette division notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement, les certificats administratifs et les autorisations de cumul ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

ARTICLE 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith MORISSET, chef de la DAPAOS, et de Madame Ghislaine LE PALEC, son adjointe, délégation de signature est donnée à

- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DAPAOS 1,
- **Madame Laurence HOUSSEL**, chef du bureau DAPAOS 2,
- **Madame Valérie ROCA-BUCH**, chef du bureau DAPAOS 3,
- **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4,
- **Madame Maryvonne PASDELOU-MEZIERES**, chef du bureau DAPAOS 5,
- **Madame Catherine BARCZI-ISSAKIDIS**, chef du Service des Personnels du Rectorat,

à effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 11

- **Madame Carmen ESCOFFIER**, chef de la division de l'encadrement (DE),
 - **Madame Sylvie DORE**, son adjointe
 - o pour les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels d'encadrement relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement, les certificats administratifs et les autorisations de cumul ;



- les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

9/13

ARTICLE 12

- **Madame Sylvie LE NERRANT**, chef de la division des pensions et des prestations (DIPP),
- **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe
 - pour les actes financiers relatifs à l'admission au régime d'indemnisation du chômage, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement. (DIPP1),
 - pour les décisions d'attribution du capital-décès aux ayants droit des fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux ayants droit des maîtres et documentalistes des établissements privés sous contrat titulaires d'un contrat ou d'un agrément y compris les actes portant engagement des dépenses (DIPP2).

ARTICLE 12.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sylvie LE NERRANT et Marie-Noëlle NARVAEZ, délégation de signature est donnée à **Madame Florence RIFLADE**, chef du service chômage (DIPP1) et à **Madame Monique BUCHER**, son adjointe, pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

ARTICLE 12.2

Délégation de signature est donnée, durant la dernière semaine de juillet et la période du 1er au 15 août, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, Madame Claire GALY-TANTOUNAT, Madame Bérengère DEZES, Monsieur Erwan COUBRUN et Monsieur Régis HAULET, chargés des fonctions de secrétaire général adjoint de l'académie, de Mesdames Sylvie LE NERRANT, Marie-Noëlle NARVAEZ, Florence RIFLADE et Monique BUCHER, à **Madame Christel BARDOULAT**, coordonnatrice d'équipe, pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

ARTICLE 13

- **Madame Laurence GENTIL**, correspondante handicap académique, chef du service d'insertion des personnels handicapés, pour les actes pris dans le domaine de l'insertion des personnels handicapés, y compris les actes portant engagement des dépenses, notamment celles financées au moyen du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – FIPHFP, dans la limite de 5.000€.

ARTICLE 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, subdélégation de signature est



10/13

donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de signer dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du **BOP 309**.

Cette subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

Sont exclus de la subdélégation :

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministère du budget,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 14.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, **Madame Bérengère DÉZES**, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, **Monsieur Régis HAULET**, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines.

ARTICLE 14.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, Madame Bérengère DÉZES, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, Ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture,
- **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe,
- **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières, à l'exclusion de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics,
- **Monsieur Damien DELPORTE**, chef de service pôle achat, à l'exclusion de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics,
- **Madame Marie BLONDOT**, son adjointe, à l'exclusion de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics,

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, subdélégation de signature est



donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3,5 et 7 du BOP 723 IXC du BOP 723 IXC.

11/13

Cette délégation porte sur :

- 1) la création d'opérations en autorisation d'engagement et crédits de paiement,
- 2) l'affectation, la liquidation et l'engagement des autorisations d'engagement,
- 3) le mandatement des crédits de paiement ;
- 4) la signature de toutes les décisions relatives aux marchés afférents aux opérations d'investissement, implantées dans l'académie de Versailles, pour lesquelles l'État exerce la maîtrise d'ouvrage ;
- 5) la signature de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant le domaine de compétence du recteur.

Sont exclus de la subdélégation les ordres de réquisition du comptable public qui relèvent de la compétence du préfet.

ARTICLE 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, **Madame Bérengère DÉZES**, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, **Monsieur Régis HAULET**, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines.

ARTICLE 15.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, Madame Bérengère DÉZES, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, Ingénieur régional de l'équipement, chef de la division de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture,
- **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe,
- **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières, à l'exclusion de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et des décisions relatives aux marchés afférents aux opérations d'investissement,
- **Monsieur Damien DELPORTE**, chef de service pôle achat, à l'exclusion de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des



12/13

accords-cadres et des marchés publics et des décisions relatives aux marchés afférents aux opérations d'investissement,

- **Madame Marie BLONDOT**, son adjointe, à l'exclusion de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics et des décisions relatives aux marchés afférents aux opérations d'investissement.

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'**ANRU**.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État,
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État,
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

ARTICLE 16.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à **Madame Claire GALY-TANTOUNAT**, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, **Madame Bérengère DÉZES**, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, **Monsieur Régis HAULET**, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines.

ARTICLE 16.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GALY-TANTOUNAT, secrétaire générale adjointe, chargée des affaires budgétaires et financières, Madame Bérengère DÉZES, secrétaire générale adjointe, chargée du conseil et de l'appui aux établissements et services, Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaire général adjoint, chargé de l'organisation scolaire, Monsieur Régis HAULET, secrétaire général adjoint, chargé des ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, Ingénieur régional de l'équipement, chef de la division de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture,
- **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe.

ARTICLE 17

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 14 juin 2016 est abrogé.



ARTICLE 18

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

13/13

Fait à Versailles, le

04 NOV. 2016

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-008

Arrêté du 4 novembre 2016 portant subdélégation de
signature financière du Recteur au Dasen 78



2/4

- VU** le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant **Monsieur Serge CLEMENT** en qualité de **Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines** ,
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0008 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à **Monsieur Daniel FILATRE**, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Yvelines.



ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

3/4

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine LECHEVREL**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du premier degré public et **Madame Sylvie JOUSSEAUME**, chef du service de la gestion collective des enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine LECHEVREL ou Madame Sylvie JOUSSEAUME, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GOUIN** et **Madame Claudine VERDOS**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral du 14 juin 2016 portant délégation de signature est abrogé.



ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

4/4

Fait à Versailles, le 04 NOV. 2016

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-009

Arrêté du 4 novembre 2016 portant subdélégation de
signature financière du Recteur au Dasen 91



2/4

- VU** le décret du Président de la République en date du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0008 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paie, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paie ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département de l'Essonne.



ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI** secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

3/4

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès JAMOT ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle ANTOINE**, **Monsieur Jacques PESLIER** et **Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Christine DICOSTANZO**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DICOSTANZO, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY**, **Madame Liza LEONARDI** et **Mme Nathalie SIMON-BUDAL**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les mêmes actes.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral du 14 juin 2016 portant délégation de signature est abrogé.



ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

4/4

Fait à Versailles, le 04 NOV. 2016

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-010

Arrêté du 4 novembre 2016 portant subdélégation de
signature financière du Recteur au Dasen 92



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature financière du recteur

à **M. Philippe Wuillamier**, directeur des services de l'éducation nationale du département des Hauts-de-Seine, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département des Hauts-de-Seine

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

XX

**Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU le Code des marchés publics ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2015-1616 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;



2/4

- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0008 du Préfet de la Région d'Île-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WUILLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;



- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Hauts-de-Seine

3/4

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine à **Monsieur Thierry AUMAGE**, directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, à Madame **Mariane TANZI**, directrice académique adjointe de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, et à **Madame Véronique GARCIA-GILLET**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts-de-Seine à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Madame Mariane TANZI, de Monsieur Thierry AUMAGE et de Madame Véronique GARCIA-GILLET, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAC**, chef de la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ; à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Anne-Marie SCHNEIDER** et **Monsieur Laurent BEAUDOUX**, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de bureaux à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.
- **Monsieur Laurent BEAUDOUX**, chef de bureau à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 5 : L'arrêté rectoral du 14 juin 2016 portant délégation de signature est abrogé.



ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

4/4

Fait à Versailles, le 04 NOV. 2016

Le Recteur

Daniel FILATRE

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2016-11-04-011

Arrêté du 4 novembre 2016 portant subdélégation de
signature financière du Recteur au Dasen 95

portant subdélégation de signature financière du recteur

à Mme Martine Gauthier, directrice des services de l'éducation nationale du département du Val d'Oise, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Val d'Oise

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

XX

Affaire suivie par :
DACES

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n°2015-1616 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILATRE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;



2/4

- VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2015 n° 2015259-0008 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Martine GAUTHIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département du Val d'Oise.



3/4

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Gauthier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^o degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric CLOVIS**, responsable du service de gestion des contractuels et à **Madame Michèle Fiant**, gestionnaire, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral du 14 juin 2016 portant délégation de signature est abrogé.



ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

4/4

Fait à Versailles, le 04 NOV. 2016

Le Recteur

Daniel FILATRE